

Conseil municipal



PROCÈS-VERBAL du 29 janvier 2024

Liste des délibérations affichée et publiée le 6 février 2024

Délibérations publiées le 30 janvier (délibération 2024-01) et 2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, Maire.

Date de convocation :	25/01/24
Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22
Étaient présents (20)	Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Pierre LANNET, Nadine HAGENBACH, Bernard ROUGIER, Céline COLLET-DUFAYS, Jean-Pierre PERRIER, Mireille LEJUS, Jacques MOUTARDE, Dominique AUPETIT, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Michel MOINE, Annick BAUCULAT, Johan PICOUT, André BERGER, Benjamin BOUQUET, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Emmanuelle LELEU, Catherine DEBAENST
Excusés ayant donné procuration (2)	Marie-Françoise HAYEZ à Nadine HAGENBACH, Elodie MALHOMME à Jean-Luc LEGER
Absents excusés (1)	Romain COUEIGNAS

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.
3. Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec la Préfecture de la Creuse.
4. Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL avec le Centre de Gestion de la Creuse.
5. Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
6. Acquisition amiable parcelles bâties et non bâties.
7. Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : Choix du mode de gestion.
8. Questions et Informations diverses

Préalable :

- Ouverture de la séance du conseil municipal par Stéphane Ducourtieux, Maire
- Appel des conseillers
- Ajout d'un point en fin de séance : Motion d'opposition à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Villeneuve

Point n° 1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Benjamin Bouquet.

Point n° 2

Objet : Lecture du compte-rendu et Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le secrétaire de séance

→ Voir procès-verbal

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Michel Moine fait remarquer qu'il n'a pas reçu le procès-verbal dans le dossier conseil.

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Abstentions : Céline COLLET-DUFAYS, Isabelle DUGAUD, Michel MOINE, Romain COUEIGNAS, Benjamin BOUQUET, Elodie MALHOMME, Dominique AUPETIT, Emmanuelle LELEU absents le 12 décembre 2023.

Point n° 3

Objet : Regroupement familial

Rapporteur : Nadine HAGENBACH

→ Voir convention annexée

La procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs).

La demande de regroupement familial est déposée auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) du département du lieu de résidence prévu pour l'accueil de la famille.

L'instruction du dossier porte sur les ressources qui doivent être stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille et sur le logement qui doit être adapté. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies.

Le Maire transmet le dossier, avec son avis motivé sur les conditions de ressources et de logement, à la délégation concernée de l'OFII qui adresse ensuite le dossier au préfet pour décision.

Par décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour, la procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant du CESEDA, a été modifiée sur quelques points :

- L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial.

- L'OFII est chargé de communiquer la décision du préfet aux autorités concernées notamment au maire du domicile de la famille étrangère.

- En ce qui concerne l'instruction de la demande et plus particulièrement la vérification des conditions du regroupement familial, l'article R.421-11 du CESEDA n'a pas été modifié.

En revanche, le décret précité a introduit un nouvel article codifié au R.421-15-1 ainsi rédigé : « Le recours du maire aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office. ».

Cette nouvelle possibilité offerte par la réglementation vise à organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial. En effet, lorsque le maire souhaite confier la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources à l'OFII, les modalités de cette dernière peuvent être définies dans la convention et permettre ainsi une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de 2 mois mentionné au R.421-11.

Il n'y a aucun impact financier lié à ce partenariat pour la Ville d'Aubusson.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec l'OFII sur une base de niveau II : délégation enquête logement et enquête ressource.

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu la convention annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Pour : 21	Contre : 1 Michel MOINE	Abstentions : 0
------------------	-----------------------------------	------------------------

Michel Moine trouve dommage que l'OFII prenne complètement en charge ces dossiers et prive ainsi le Maire d'aller au contact de la population concernée l'écartant de l'appréciation des conditions de ressources et de logement. L'OFII devient juge et partie.

Stéphane Ducourtioux précise que le Maire garde un droit de regard sur le dossier.

Jean-Luc Léger demande si le projet de convention est bien détaché de la nouvelle loi sur l'immigration adoptée.

Stéphane Ducourtioux confirme qu'il n'y a pas de lien entre la nouvelle loi et la convention qui fait référence à la loi de 2011.

Céline Collet-Dufays partage le point de vue de Michel Moine et dit qu'il faut effectivement qu'à l'issue de l'enquête menée par l'OFII, le Maire puisse émettre un avis, ce qui est bien prévu par la convention, et avoir un regard vigilant.

Michel Moine entend les arguments mais insiste sur le fait que l'enquête de terrain menée par le Maire permet d'avoir une vision objective.

Point n°4

Objet : Convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL avec le Centre de Gestion de la Creuse

Rapporteur : Monsieur le Maire

→ Voir convention annexée

NDGS : Le CDG 23 a indiqué qu'il n'y a pas d'erreur dans les dates énoncées (2020-2022). La convention est toujours en vigueur car le CDG n'a pas encore renouvelé sa convention de partenariat avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales). Il s'agit de régulariser le partenariat qui existe déjà hors convention.

Le Centre de gestion de la creuse assure pour la commune d'Aubusson des missions d'affiliation, d'immatriculation de l'employeur, l'affiliation des agents, la régularisation des services, la validation des services de non titulaires, le rétablissement auprès du régime général et de l'Ircantec, la liquidation des droits à pension normale d'invalidité et de réversion, les dossiers dématérialisés du droit à l'information.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

La convention est jointe.

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n°5

Objet : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Rapporteur : Nadine HAGENBACH

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Pour cela, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Rapporteur précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

DE DONNER DELEGATION au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

DE PRENDRE ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 6

Objet : Acquisition à titre onéreux de parcelles bâties et non bâties appartenant à M. et Mme CLÉMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame CLEMENT sont propriétaires occupants de parcelles bâties et non bâties cadastrées AI 260, 262, 263, 264 et 265. Leur maison est construite sur la parcelle AI 263.

Situation géographique

Parcelles de M. et Mme CLEMENT

Fin décembre 2020, un mouvement de terrain s'est produit au sud de la commune d'Aubusson, le long de la route départementale RD 23, au niveau du n° 8 de la rue Verte. Il s'est manifesté sur le domaine public, le long de la parcelle cadastrale AI 263.

L'expertise menée le 8 février 2021 par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), service géologique national français, constate plusieurs instabilités.



- un affaissement de la voirie devant l'habitation située sur la parcelle AI 263),
- des fissures de décompression au sol
- présence de 3 trous dans la chaussée le long du mur de bordure et un écartement entre le mur et le revêtement de la chaussée
- une déstabilisation du mur de bordure et sa déformation vers l'aval
- plusieurs fissures sur la façade, les pignons de l'habitation et sous la véranda
- les tuyaux et le compteur d'arrivée d'eau sont inclinés.

Des précédents mouvements de terrain avaient déjà eu lieu, avant 2011 et en 2015, au même endroit sans être formellement identifiés comme tels.

Un arrêté municipal d'interdiction de passage et d'occupation a été pris le 16 février 2021 et les propriétaires occupants ont été relogés.

La commune a participé à plusieurs réunions avec différents acteurs et notamment les services de la sous-préfecture d'Aubusson, la DDT23/SERRE et le BRGM.

Si les témoins posés en 2021, ne montrent pas de nouveau mouvements de terrains, l'habitation reste exposée à un glissement de terrain.

A l'issue des échanges, il ressort que la meilleure solution à apporter pour mettre fin aux désordres est de procéder à la démolition totale de la maison sise sur la parcelle AI 263. Les coûts de consolidation, les moyens de sauvegarde et de protection des populations sont plus coûteux que le montant de l'indemnité d'acquisition.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a proposé une acquisition amiable de leur bien au prix de 25 000 €. Par courrier en date du 13 décembre 2023, les propriétaires ont accepté la proposition faite.

L'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme CLEMENT va permettre la démolition totale des biens bâtis situés sur la parcelle AI 263 et la réalisation d'une desserte piétonne pour accéder à la parcelle AI 259.

Les services de la DDT23/SERRE ont confirmé à la commune que l'acquisition des parcelles et la démolition du bien bâti sont finançables à 100 % par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'article L.1311-13 du CGCT ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de requérir l'avis des domaines compte tenu du montant d'acquisition inférieur à 180 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat des parcelles référencées AI 260, AI 263, AI 264, AI 265 pour un montant total prévisionnel TTC de 25 000,00 € auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 25 000,00 € ;

DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune ;

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2024.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n°7

Objet : Gestion des services public de l'eau potable et de l'assainissement collectif : Choix du mode de gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

→ Rapport sur le choix du mode de gestion annexé

La commune a délégué la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, prolongé par avenants du 29 juin 2022 et du 22 décembre 2022 et arrivant à échéance le 30 juin 2024.

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ces services publics ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Deux modes d'organisation peuvent être envisagés :

- Une gestion publique (gestion directe) : La commune crée une régie
- Une gestion privée (gestion externalisée) : Prend la forme d'une concession de service public

Sur la base des données contenues dans le rapport, il ressort que la solution la plus appropriée à la gestion des services d'eau potable et d'assainissement de la ville d'Aubusson réside dans le maintien d'une gestion privée sur le territoire.

Vu l'exposé du rapporteur ;

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la ville d'Aubusson et transmis aux membres de l'assemblée le 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession des services d'eau potable et d'assainissement de la Collectivité arrive à expiration le 30/06/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le principe de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'une concession de service public.

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 8 : Motion d'opposition à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Villeneuve
Rapporteur : Stéphane Ducourtioux

Ce 23 janvier dernier, monsieur l'Inspecteur d'Académie a présenté son projet de carte scolaire pour la Creuse. Comme l'an dernier, celle-ci prévoit une fermeture de classe en maternelle à l'école Villeneuve. La mobilisation conjointe des parents, des syndicats enseignants et des élus avait permis d'éviter cette fermeture, ce qui malheureusement n'avait pas été le cas à l'école élémentaire de la Clé des Champs.

Cette fermeture revient donc à l'ordre du jour pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal d'Aubusson, réuni le 29 janvier, déplore l'absence totale de concertation préalable, et les promesses non-tenues de madame la rectrice de mise en place d'un observatoire. C'est toujours la même politique comptable qui est à l'œuvre, dont nous refusons les saignées successives.

Pourtant depuis Molière, nous savons que la seule vertu des saignées, c'est de tuer le malade !

Cette décision unilatérale, si elle devait se confirmer, révèle le profond mépris de monsieur l'Inspecteur d'Académie envers la municipalité d'Aubusson.

Outre qu'elle est préjudiciable à l'intérêt des enfants, souvent issus à Aubusson de familles modestes ou allophones, elle ne tient aucun compte de la situation des Atsem, agents de la commune, sous l'autorité de la directrice de l'école.

Elle ne tient aucun compte des investissements de la commune en faveur des écoliers, singulièrement en maternelle, et de la participation de la commune au Programme de Réussite Educative.

Cette décision est injuste et inique !

Aux côtés des parents et des représentants des enseignants, la municipalité se battra pour conserver cette classe, indispensable à la qualité de l'enseignement que la République doit à ses citoyens, y compris en milieu rural.

Le Conseil Municipal d'Aubusson exige le maintien de cette classe à l'école maternelle Villeneuve !

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

La fermeture d'une classe à l'école Villeneuve, qui fait partie des 11 classes fermées pour 5 ouvertures dans la nouvelle carte scolaire validée par l'éducation nationale.

Jean-Pierre Perrier rappelle les conséquences de cette fermeture qui impacte directement la gestion des Atsems. Le conseil municipal déplore l'absence de concertation et la politique comptable de l'éducation nationale et le mépris de l'inspecteur d'académie. La décision est injuste et la municipalité va se battre pour conserver cette classe. Une manifestation de soutien est prévue le 1^{er} février devant l'école.

Michel Moine dit que cette décision injuste de suppression de classe aura pour conséquence un poste d'Atsem qu'on ne pourra plus attribuer, Aubusson ayant mis en place la présence d'une Atsem par classe. Le calcul actuel du coût des élèves est inacceptable. Les effectifs doivent être maintenus et les collectivités doivent refuser une gestion risquant de mener aux regroupements des classes.

Rappel est fait aux précédents combats menés notamment à l'annonce de la fermeture de 18 classes.

La rectrice n'a pas tenu sa promesse de la mise en place d'un observatoire.

Stéphane Ducourtioux précise que la logique comptable actuelle est basée sur des projections qui aujourd'hui indiquent que la Creuse comptera 15 000 habitants en moins dans les 5 ans ce qui occasionnera certainement d'autres futures fermetures.

Jean-Luc Léger partage les avis émis et souligne le paradoxe entre le projet de faire de l'éducation nationale une priorité dans le cadre du Pacte 2 du PPC 2, tout en supprimant les moyens nécessaires aux enseignants pour faire leur travail dans un département défavorisé qui doit également prendre en charge l'apprentissage des enfants non francophones. De plus la qualité de l'enseignement peut être un atout supplémentaire dans l'attractivité et la redynamisation de notre département.

Stéphane Ducourtioux rappelle que les investissements faits par le passé pour les restaurants scolaires risquent de devenir inutiles si la commune est dans l'obligation, à un moment, de regrouper ses sites scolaires. Un restaurant deviendra inutile quand l'autre ne sera plus adapté au nombre des élèves regroupés.

Michel Moine dit que c'était tout l'intérêt de la mise en place de l'observatoire afin que les décisions ne soient pas en contradiction avec les investissements faits par les collectivités. C'est inquiétant, il faut réagir.

Stéphane Ducourtioux informe que deux manifestations de protestation des syndicats, des parents d'élèves et de l'ensemble de la communauté éducative sont prévues à Guéret et à Aubusson le 1^{er} février.

Point n°9 : Questions et Informations diverses

Jean-Luc Léger souhaite dire un mot de soutien pour les agriculteurs dont le malaise est profond et espère que le gouvernement sera au rendez-vous et rappelle que c'est dans la profession agricole qu'il y a le plus de suicides.

Stéphane Ducourtioux évoque la photo publiée par le monde agricole et qui résume leur situation « *n'importons pas ce que nous refusons en France* ».

Michel Moine souligne que la qualité du travail qui a été fait par l'équipe municipale pour Aubusson magazine est exceptionnelle. Il l'a parcouru avec beaucoup d'intérêt et de plaisir. Michel Moine remercie Madame DEBAENST pour son intervention qui l'a beaucoup amusé.

Michel Gomy intervient au sujet de la zone bleue du haut de la Grand Rue. Il serait peut-être judicieux de profiter du démontage de la terrasse du Lissier pour engager les travaux de marquage au sol qui n'ont pas encore été effectués.

Stéphane Ducourtioux répond que c'est prévu mais pas pour tout de suite. Il y aura également la création de 2 places de stationnement en zone verte. Ces places, avec 80 rotations par jour selon les statistiques, sont une réussite.

Michel Gomy demande si des places sont prévues sur les anciens arrêts minutes de l'hôtel de ville ?

Stéphane Ducourtioux répond par l'affirmative. L'installation est prévue mais elle est soumise aux contraintes techniques de mise en place du système et aux contraintes budgétaires.

Michel Gomy trouve que les quilles, dans le haut de la Grande Rue, sont trop rapprochées et occasionnent des problèmes d'espaces de stationnement. Il faudrait essayer d'en enlever 1 sur 2.

Stéphane Ducourtioux répond que des solutions vont être étudiées.

Michel Moine partage l'avis sur la problématique de l'espacement des quilles. Il faudrait remettre le même espacement que le reste de la ville pour éviter les problèmes d'ouverture des portes en raison du cadencement.

Catherine Debaenst dit que les quilles abîmées sont peut-être le fait des tracteurs.

Stéphane Ducourtioux répond que non. Ce sont les poids lourds, en perdition, notamment avec le RN 145 fermée. Il y a eu un poids lourd qui s'est égaré et qui a abîmé les quilles. Les gendarmes ont réussi à le verbaliser et un constat a été fait.

Catherine Debaenst informe que la maison rue des fusillés penche de plus en plus.

Stéphane Ducourtioux répond que l'intervention est prévue à partir du 13 février dès que le tribunal aura donné son accord.

Michel Moine souligne le caractère très responsable des agriculteurs lors de deux manifestations à Aubusson en ciblant très précisément et de façon chirurgical les lieux d'actions. Il faut les remercier de ne pas avoir ciblé les patrimoines de la ville. C'est cette attitude de respect de ce qui est payé par les impôts des Aubussonnais qui permet aux populations d'adhérer aux revendications. D'ailleurs, Stéphane Ducourtioux et Michel Moine ont accompagné les agriculteurs tout au long de leurs manifestations.

Concernant le stationnement, **Emmanuelle Leleu** demande s'il est possible de privilégier le stationnement des résidents à certains endroits. Pour les familles avec des enfants qui résident dans le centre-ville et n'ont pas de garages, c'est compliqué de stationner d'autant que parfois, ces habitants sont verbalisés. Une réflexion pourrait-elle être engagée sur ce point.

Stéphane Ducourtioux rappelle que la commune n'a plus d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour le moment.

Michel Moine dit qu'une réponse serait le stationnement « résident » qui s'applique là où les stationnements sont payants. Or, il n'y a plus de stationnement payant à Aubusson. La commune peut étudier si des solutions sont envisageables.

Mireille Lejus répond qu'il y a suffisamment de parking à Aubusson (Place du Marché, Place de la Paix, Place près de la mairie, Esplanade Charles de Gaulle). S'il y a des stationnements privilégiés pour les résidents, cela sera autant de places en moins pour les clients. Aubusson est une zone touristique et commerçante et l'idéal est d'avoir une rotation régulière sur les places de stationnement comme sur les places « arrêts minutes ». La zone bleue permet de laisser le temps aux résidents d'emmener les enfants, de décharger les courses et d'aller se garer plus loin.

Stéphane Ducourtioux annonce que rien n'interdit de réfléchir à des pistes d'améliorations.

Monsieur le Maire fait part de son optimisme au sujet de la santé à Aubusson. À la suite de sa rencontre avec Madame la Préfète de la Creuse, il a bon espoir que le projet de restructuration de l'hôpital voit le jour en 2024 et que les services de l'état accompagnent la commune d'Aubusson dans ses projets et notamment le centre de santé médical mutualiste.

Est annoncé également, l'arrivée d'une formation d'aide-soignante annoncée pour 2025.

Michel Moine revient sur les informations données lors du précédent conseil municipal au sujet de l'hôpital et fait un point d'avancement du dossier : Le cabinet d'audit pour les comptes d'exploitations des 3 EHPAD dépendant de l'hôpital d'Aubusson est retenu et le conseil départemental en a été informé. Il est désormais urgent d'obtenir des réponses du département. L'EHPAD St Jean fonctionne depuis de nombreuses années sous autorisation dérogatoire. L'hôpital est désormais propriétaire du foncier nécessaire à la restructuration et les subventions importantes obtenues pour le projet ont une date de péremption.

Isabelle Dugaud intervient, au sujet du repas des aînés, pour « *remercier tous ses collègues, les agents de la ville d'Aubusson et certains agents qu'elle a personnellement sollicités pour le bon déroulement du service* ».

Stéphane Ducourtioux remercie également Nadine Hagenbach « *qui a mené d'une main de maître l'organisation du repas des aînés : C'était une très belle journée* ».

A 20h, la séance est close.

Benjamin BOUQUET

Secrétaire de séance

Stéphane DUCOURTIOUX

Président de séance

